



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Dix-huitième réunion

New York, 26 juin 2014

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des autres membres du Bureau de la réunion.
5. Élection, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, de 12 membres du Comité pour remplacer ceux dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2014.
6. Autres questions.

Annotations

Point 6

Aux termes de l'article 28 de la Convention, le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion. Il prévoit aussi que le Secrétaire général informera les États parties de toute réserve retirée par voie de notification dès sa réception¹.

¹ Pour le texte de la Convention et la situation actuelle concernant la participation y compris les réserves et les déclarations, voir la Collection des traités des Nations Unies en ligne à : <http://treaties.un.org> (État des traités, chapitre IV.8).

